



Décision du Président n°2026-005

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 juillet 2020 visée en Sous-préfecture le 20 juillet 2020, autorisant le Président à passer [...] toutes les conventions de fonctionnement dont le montant engagé annuel n'excède pas 5 000 € et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la Délibération n° 2022_053 du 18 mai 2022 validant le partenariat entre la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR et la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs

Le Président a pris la décision suivante :

- Formalisé par une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 2 ans (2025-2026) renouvelable une fois pour une année, ce partenariat vise à l'organisation de permanences décentralisées de la Maison Départementale de l'Habitat (conseils juridiques, en architecture et en rénovation énergétique) au sein de la Maison des services du Russey et à l'organisation d'un ou plusieurs ateliers;
- En complément du socle, la CCPR souhaite la mise en place de deux animations.
Le coût total des actions complémentaires est de 1250€. La participation financière sera versée à 100% par la CCPR.
- Par un avenant, l'article 5 de la convention est modifié en ce sens.
- Sur cette base, le Président accepte de signer l'avenant n° 1, à la convention d'objectifs et de moyens 2025- 2026 avec la Maison Départementale de l'Habitat du Doubs et toutes les pièces s'y afférentes.

A le Russey, le 10/02/2026

Le Président,

ROBERT Gilles

Commune

Date de transmission de l'acte: 10/02/2026

Date de reception de l'AR: 10/02/2026

025-242504355-DE_2026_005-CC

A G E D I

avenue De Lattre de Tassigny - 25 210 LE RUSSEY
contact@cc-russey.fr